

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

-----

**2018 DJS 30** Subventions (127.600 euros) et conventions annuelles avec les Offices du Mouvement Sportif (3<sup>e</sup> ; 5<sup>e</sup> ; 8<sup>e</sup> ; 10<sup>e</sup> ; 11<sup>e</sup> ; 12<sup>e</sup> ; 14<sup>e</sup> ; 16<sup>e</sup> ; 17<sup>e</sup> ; 18<sup>e</sup> ; 19<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 3<sup>e</sup> ; 5<sup>e</sup> ; 8<sup>e</sup> ; 10<sup>e</sup> ; 11<sup>e</sup> ; 12<sup>e</sup> ; 14<sup>e</sup> ; 16<sup>e</sup> ; 17<sup>e</sup> ; 18<sup>e</sup> ; 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 13 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 13 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 septembre 2018;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les onze conventions annuelles ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 2 à 12 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 3<sup>e</sup> arrondissement, (n°17286 / 2018\_03385) 2, rue Eugène Spüller (3e), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5<sup>e</sup> arrondissement, (n° 17038 / 2018\_00215) 21, Place du Panthéon (5e), au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8<sup>e</sup> arrondissement, (n° 17826 / 2018\_00550) c/o Maison des Associations du 8<sup>ème</sup> arrondissement 28, rue Laure Diebold (8e) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10<sup>e</sup> arrondissement, (n° 469 / 2018\_01643) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11<sup>e</sup> arrondissement, (n°16603 / 2018\_03692) Place Léon Blum (11e), au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12<sup>e</sup> arrondissement, (n°19468 / 2018\_00237) 65, avenue du Général Bizot (12e), au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14<sup>e</sup> arrondissement, (n°19979 / 2018\_02447) 26, rue Mouton Duvernet (14e), au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.600 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16<sup>e</sup> arrondissement, (n°17518 / 2018\_02999) au 71, avenue Henri Martin (16e), au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17<sup>e</sup> arrondissement, (n° 16333 / 2018\_01645), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18<sup>e</sup> arrondissement, (17819 / 2018\_01324), Place Jules Joffrin (18e), au titre de l'exercice 2018.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19<sup>e</sup> arrondissement, (n°19489 / 2018\_00436) 5/7, Place Armand Carrel (19e), au titre de l'exercice 2018.

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 127.600 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**